Pour mieux connaître votre club

- Nom : **VÉLO CLUB SANCÉEN**
- Création du club : **Septembre 1977 pour saison 1978**
- Fédération : **FFCT** depuis 2000 « UFOLEP DE 1978 à 2012 »
- Siège social : **Gymnase de Saint-Julien-les-Villas**
  9, rue Fernand Ganne - 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
- Local club : **Salles sportives Sancéennes**
  23, rue Gambetta - 10800 SAINT JULIEN LES VILLAS
- Point-relais VCS : **Cycles BIKE EVOLUTION**
  173, Avenue Pierre Brossolette - 10000 TROYES

SAISON 2024

COMITÉ DÉPARTEMENTAL AUBE

Tél. / répondeur du correspondant :
Patrice ODIN : 03.25.82.51.14
Adresse email : ► **vcsanceen@orange.fr**
Site du VCS : ► **vcsanceen.fr**

La vie sportive du club

- Participation à tous les brevets des calendriers cyclos de toute la France et même de l'Etranger.
- En dehors des brevets, sorties club avec rendez-vous vers la salle des fêtes de Saint-Julien-les-Villas.
- Pour connaître les jours, les lieux et les horaires des brevets et des sorties club, ainsi que les divers renseignements sur le VCS, voir sur votre adresse email le vendredi ou sur le site : vcsanceen.fr
- **Classement interne VCS :** nous retiendrons deux critères : le nombre de brevets et le nombre de kilomètres effectués entre le 01.10.2023 et le dernier brevet du calendrier Aubois. En cas d'ex-æquo, le kilométrage sera prioritaire. Seront pris en compte tous les brevets et randonnées permanentes du calendrier aubois, national voire de l'étranger, les voyages itinérants, les séjours, organisations et concentrations FFVELO. Attention : BPF et TELETHON, pas pris en compte pour le classement. **Sont considérés comme 1 brevet, toutes les randonnées effectuées sur ½ ou une journée. Concernant les brevets longue distance, nous suivrons le barème suivant : 1j pour les 200 et 300 km, 2j pour les 400 km, 3j pour les 600 km et 4j sur les 1000 et 1200 km.**
- Après votre participation à un brevet permanent, un rattrapage ou un brevet hors département, vous devez faire parvenir au point-relais VCS ou lors des réunions du club la carte de route. Ne seront comptabilisées que les cartes de routes des brevets permanents éditées par le club organisateur et reproduites sur le site vcsanceen.fr **à l'exclusion de toute autre**. Les sorties internes (divers séjours mis en place par le VCS) seront prises en compte.
- ***ATTENTION !*** Un brevet non inscrit dans un calendrier cyclo ne sera pas comptabilisé. **Chaque brevet ne sera comptabilisé qu'une seule fois.** Aider à une organisation du club comptera pour le classement de l'assiduité à la vie du club (voir page suivante).
- En rendant votre carte rapidement, cela évitera des erreurs et des contestations à la lecture du palmarès lors de l'assemblée générale de fin de saison. Pour 2024 nous ne prendrons plus de cartes ni de justificatifs après le dernier brevet du calendrier FFVELO de l'Aube. Il faut bien comprendre qu'avec une centaine de sociétaires et les divers brevets qui existent, cela n'est pas facile à gérer.
- Lors des inscriptions au départ des brevets, nous vous demandons de vous inscrire sur le parcours que vous réalisez. Ne pas vous inscrire sur le grand parcours et ne faire par exemple que le moyen ou le petit. Dans un brevet permanent ne faire tamponner qu'une seule carte : **la vôtre** et ne pas présenter d'autres cartes pour un autre brevet ou pour un copain.
- Il est indispensable de vous faire inscrire au départ des brevets ou de prendre une carte de route pour faire un brevet permanent. Cela est notre seul repère pour faire notre classement de fin de saison.
- Pas inscrit dans un brevet, pas de carte rendue au retour d'un brevet permanent, donc sans preuve d'inscription, **ne sera pas comptabilisé.**

ATTENTION : nous comptons les kilomètres annoncés par le club organisateur. Les kms de chez vous au départ du brevet ne seront pas comptabilisés.

► Lors de notre assemblée générale en novembre, nous distribuerons un bon d'achat d'après le classement scratch* aux cinquante premiers.

(Masculins et Féminines comprises)

1er au 10e : un bon de 30 euros
11e au 20e : un bon de 25 euros
21e au 30e : un bon de 20 euros
31e au 40e : un bon de 15 euros
41e au 50e : un bon de 10 euros

« En dessous de 10 brevets pas de bon d'achat »

A l'avance, merci à tous !!

Pour le programme des divers brevets,